LA PRÉCIEUSE EXPÉRIENCE

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

De cela on peut se réjouir franchement, de l'autre côté du Rhin. Mais on aurait peut-être tort de croire que les catholiques sarrois ont affirmé, par leur vote, la politique religieuse de Berlin, que les socialistes se sont de gaieté de cœur, ralliés à l'hitlérisme, en bref que c'est à Hitler que s'est donnée la population sarroise. Allemande, elle est retournée à l'Allemagne. C'est tout.

Que vont faire maintenant les dirigeants du Reich et leurs turbulentes troupes nazies ?

Le premier mouvement, il faut le reconnaître, fut bon et rassurant. HITLER et GOEBBELS ont répété solennellement que la dernière question territoriale entre la France et l'Allemagne venait de disparaître et, à part quelques incidents sans gravité, aucun excès ne fut commis dans la Sarre. Mais cette attitude du premier jour ne laisse pas que de paraître assez négative, si l'on songe que la Sarre demeure administrée par la S. D. N. pendant quelques semaines encore et que les troupes internationales de police occupent toujours le territoire.

Or, il apparaît déjà que le délai qui sépare le plébiscite du retour définitif de la Sarre au Reich provoque en Allemagne une certaine impatience et même une sourde irritation que certains organes de la presse hitlérienne ne cachent point suffisamment. Mieux encore, on n'a pas été sans remarquer que, le soir même du jour où fut proclamé le résultat du vote, GOEBBELS s'est laissé aller à prononcer une violente diatribe contre « le Traité insensé et contre imture de Versailles ». Quant au Führer, il n'a pas hésité à accorder une interview à un journaliste américain, avec l'unique et évidente intention d'affirmer la volonté de l'Allemagne d'obtenir « égalité des droits ».

Ce sont là, certes, des façons de tâter le terrain afin de savoir jusqu'où peut aller la bonne volonté des peuples coiffés de paix devant les exigences d'une Allemagne dont les intentions pacifiques n'apparaissent ni claires ni profondes. Elles sont d'autant plus regrettables que sitôt signés les accords de Rome, l'Angleterre n'avait pas manqué de faire savoir à Berlin que de l'Allemagne seule pouvait dépendre désormais la pacification définitive de l'Europe et la solution du problème du désarmement.

Jusqu'ici, les dirigeants du Reich se sont contentés de discours et de paroles. Ils ont proclamé leur désir de paix et de collaboration internationale, en annonçant qu'on verrait... ce qu'on verrait, lorsque le plébiscite sarrois serait réglé selon leur désir. Vont-ils maintenant exiger que l'Europe leur reconnaisse le droit de réarmer à leur guise ? N'iront-ils pas, ensuite, jusqu'à réclamer la révision des Traités ? En un mot, vont-ils continuer à payer l'Europe de paroles et de promesses tandis qu'ils demandent et obtiennent en revanche des concessions et des avantages tangibles ?

C'est à voir. En tous cas, la précieuse expérience a commencé. De la façon dont l'Allemagne agira dans le règlement des questions économiques et administratives soulevées par le statut de la Sarre, dans la façon dont elle traitera les ressortissants sarrois qui vont point manifester leur zèle prohitlérien, lorsqu'elle aura pris possession du territoire plébiscité, dépendra le fonds qu'on peut faire sur les paroles et les promesses de ses dirigeants.

Dans l'affaire sarroise la Société des Nations a montré qu'elle était une grande force morale et qu'elle pouvait réunir un ensemble de forces vives et matérielles en faveur du droit et de la Paix. Souhaitons qu'elle ne se laisse pas diviser ou circonvenir par les arguties allemandes, mais qu'elle attende le Reich à ses actes.

En le lui faisant savoir elle aura bien servi la cause de la Paix.

LE RÉFÉRENDUM SCOLAIRE DU 20 JANVIER 1935

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Les arguments employés pour l'avancement de la date des grandes vacances scolaires sont connus : les enfants ne peuvent travailler convenablement avec les grandes chaleurs qui commencent dès juin. La période qui s'étend du 15 juillet au 15 septembre est celle qui permet les cures d'air et de soleil les plus profitables.

Les arguments pour le statu quo sont connus également : le régime actuel date de plus de 30 ans (1902 environ). Pourquoi le changer ? Et d'autre part, la fête mobile de Pâques qui arrive aussi bien fin mars que fin avril risque d'amener un troisième trimestre ridiculement court et désorganisant tous les programmes scolaires.

L'avis du Nord et l'avis du Midi

D'après ce que l'on connaît actuellement, on peut prévoir que le Nord de la France et Paris seront favorables à l'avancement de la date des grandes vacances scolaires et que le Midi lui, sera probablement opposé parce que, dit-on, en septembre le mois des vendanges, les enfants peuvent rendre de réels services dans les régions vinicoles.

Mais, on ne doit pas s'attendre seulement à ce que le Midi s'oppose au Nord dans ce référendum, mais encore, partout, les instituteurs aux institutrices et les villes aux campagnes.

Nous savons bien que certains proposent d'arranger les choses en fixant les grandes vacances du 1er juillet au 1er Octobre et, supprimant aux jours de vacances à Pâques et les petits congés mobiles. On arriverait à gagner ainsi 12 jours de bon travail au printemps qui compenseraient, avantageusement, en qualité, le travail fourni en Juillet.

Mais, ici, nos petits amis les écoliers savent très mécontents et proposent un amendement ! Les gros malins le proposent l'avancement et la date des grandes vacances scolaires avec le maintien des jours de congés mobiles.

Au cours de notre enquête, c'est la seule unanimité que nous ayons rencontrée !

(Illustration de Pierre THIBOUW).

***Pour suivre :* Notre enquête scolaire en ville et à la campagne.**

Les Assises vont juger trois bandits haubourdinois âgés de moins de 20 ans

ILS SONT LES AUTEURS DE PRÈS DE TRENTE MÉFAITS : CAMBRIOLAGES, AGRESSIONS, ASSASSINAT, COMMIS DANS LA RÉGION LILLOISE

C'est l'affaire la plus grave par la nature des faits et la plus importante par leur nombre, qui soit inscrite au rôle de cette session d'Assises du Nord. Elle amènera mercredi, devant le jury du Nord, trois jeunes bandits dont deux sont encore presque des enfants. Les débats dureront trois jours.

Les actes qu'ils ont commis déconcertent et effrayent, tant ils ont été perpétrés avec audace, sang-froid et parfois avec cruauté.

Cette association de jeunes criminels n'avaient rien négligé ni dans l'organisation intérieure qui les astreignait à une discipline sévère, ni dans la préparation méticuleuse des forfaits à accomplir.

Le chef de la bande, Emile Momont, convoyeur dans une usine à **Haubourdin**, avait à peine vingt ans. Ses complices, Roger S..., manœuvre, et Clement D..., élève d'une école primaire supérieure, n'étaient âgés respectivement que de quinze et seize ans.

Ces trois chenapans menaient une vie double. Les deux premiers travaillaient dans le jour très régulièrement et donnaient à leurs employeurs toute satisfaction. Quant au troisième, il suivait avec assiduité les cours d'école primaire supérieure, où il se préparait à passer l'examen du brevet élémentaire.

Mais le soir venu, les deux petits ouvriers et l'élève se muaient en malfaiteurs décidés et redoutables.

Armés jusqu'aux dents et munis d'un matériel perfectionné de cambrioleurs, ils partaient en campagne. Et, dans l'espace de quatre mois, le nombre de leurs forfaits ne s'élève pas à moins de vingt-six, dont un assassinat, deux agressions à main armée et vingt-trois cambriolages.

C'est assez dire l'activité criminelle qu'ont déployée les dangereux bandits qui, malgré les fatigues d'une expédition nocturne, se retrouvaient chaque matin très assidument au travail, à l'usine ou à l'école.

Voici d'ailleurs l'énumération de leurs exploits :

Cambriolages

1° Dans les premiers jours de février 1934, les trois malfaiteurs cambriolent l'église N.D. de Grâce, à **Loos** ; ils fracturent six troncs contenant en tout 80 francs.

2° Le 24 février, G... et Momont dérobent 150 francs dans les neuf troncs de l'église Saint-Martin d'Esquermes, à **Lille**.

3° Dans la nuit du 7 au 8 mars, l'église Saint-Martin d'Esquermes, à **Lille**, reçoit à nouveau la visite de Momont, seul cette fois. Mais cela ne lui rapporte que 0 fr 35.

4° Pour la seconde fois encore Momont, cette même nuit, cambriole dix troncs de l'église N.D. de Grâce à **Loos** et en retire 40 francs.

5° Vers deux heures du matin, il pénètre dans l'église Saint-Paul, à **Haubourdin** fracture trois troncs qui lui rapportent 1 fr 25.

6° Dans la nuit du 18 au 19 mars, Momont retourne dans cette église, accompagné de G... Mais les troncs ouverts ne contiennent pas d'argent. Les deux malfaiteurs fracturent une petite armoire, dans le chœur, mais dédaignent les deux petits plateaux en argent qui s'y trouvent.

7° De là, ils se rendent à l'église Saint-Maclou, à **Haubourdin**, où ils dérobent 50 francs dans les troncs.

8° Dans la nuit du 19 au 20 avril, à **Haubourdin**, Momont et G... cambriolent l'école Danton. Mais ils n'y trouvent que quelques crayons et des gommes qu'ils emportent.

9° Dans la nuit du 27 au 28 avril, Momont et G... pénètrent dans l'école Jules Ferry, à **Haubourdin**. Ils y dérobent 22 francs, une pendulette et une lampe. A deux heures du matin, Momont y revient seul. Il trouve 80 francs dans une armoire et, dans le laboratoire, un flacon de chloroforme et un flacon d'éther qu'il emporte.

10° Le 6 mai, Momont et G... cambriolent, à **Haubourdin**, pour la seconde fois, l'église Saint-Maclou. Ils fracturent neuf troncs et le tabernacle. Cet exploit leur rapporte 80 francs.

11° Le lendemain, D..., Momont et G... s'emparent d'une camionnette dans le garage de la Société des Emballages Métalliques, à **Haubourdin**.

12° Ils se rendent à **Croix** pour cambrioler l'église Saint-Martin. Ils fracturent quatre troncs et en emportent deux autres. Une panne d'auto survient au retour et les oblige à abandonner le véhicule à Fiers. Le cambriolage de l'église leur rapporte 6 fr 40.

13° A la Société des Produits du Maïs, à **Haubourdin**, Momont et G... dérobent, le 10 mai, pour des exploits futurs, une perceuse électrique d'une valeur de 1 200 francs.

14° Le 12 mai, vers 22 heures, Momont et G... s'emparent, rue du Bocquiau, à **Haubourdin**, de l'auto de M. Max Bernard. Puis ils vont chercher D... après avoir fait le plein d'essence à la Société des Emballages Métalliques. En cours de route, l'auto a une panne et ils l'abandonnent.

15° Le dimanche 13 mai vers 22 heures, Momont et G... pénètrent dans l'usine des Produits du Maïs, à **Haubourdin**, avec l'intention de s'emparer d'un poste de découpage autogène qui devait leur servir à percer les coffres-forts. Mais une ronde de nuit les empêche de mener à bien cette opération.

16° Le 18 mai, vers 22 heures, les trois malfaiteurs tentent en vain de dérober une auto dans le garage Rietse, à **Haubourdin**, mais ils ne peuvent la mettre en marche, la voiture ayant un demarrage secret.

17° Ils se rabattent sur l'auto de M. Rodolphe, dont le garage est voisin, et partent pour Lille.

18° Momont, G... et D... se rendent ainsi à l'église Saint-Martin d'Esquermes à Lille, pour la cambrioler une troisième fois. Ils essaient de percer le coffre-fort dans la sacristie, mais ils n'y peuvent parvenir.

19° Ayant décidé d'aller cambrioler des églises dans la région de **Roubaix**, D... G... et Momont s'emparent d'une auto, dans le garage Thibaut, à Haubourdin. Mais, à 200 mètres de là, une panne de moteur se produit. Ils abandonnent la voiture après en avoir arraché la montre qu'ils emportent, ainsi que deux carnets, deux étuis et deux flacons d'odeur.

20° Ils tentent dans cette même nuit du 22 au 23 mai, de se procurer une autre auto, dans un autre garage, mais sans y parvenir.

21° Dans la nuit du 26 au 27 mai, Momont, que D... et G... n'ont pu accompagner, pénètre dans l'atelier Delesalle à **Haubourdin**, et y dérobe un chalumeau, un manomètre et divers autres outils, soit en tout pour 2.000 francs.

22° Le 28 mai, D... Momont et G... pénètrent dans l'atelier Fremaux, à **Haubourdin**, et y dérobent un chalumeau découpeur et ses accessoires, d'une valeur de 400 francs.

23° Décidés, une fois de plus à s'emparer d'une auto, les trois malfaiteurs visitent, dans la nuit du 30 au 31 mai, cinq garages. Mais soit qu'ils ne peuvent mettre les voitures en marche, soit qu'ils n'en trouvent pas, ils repartent bredouilles.

Agressions à main armée

24° Dans la soirée du 27 février, Momont et G..., pistolet au poing, attaquent sur un tramway, place de Tourcoing, à **Lille**, le receveur Maxime Smeulders et s'emparent de sa sacoche, renfermant une centaine de **Francs**.

25° Le lendemain, vers minuit, ils tentent de renouveler ce dernier exploit, à la porte de Béthune, mais l'attitude énergique du wattman Jérémie Labelle et du receveur Jean Guillain oblige les deux bandits à s'enfuir.

Assassinat

Jusque là, les deux chenapans n'avaient pas utilisé leurs armes, même dans cette dernière expédition, où ils avaient rencontré deux hommes courageux peu disposés à l'intimidation. Il leur manquait, pour être tout à fait complets, de jouer les apaches, d'attendre les passants au coin d'une rue déserte, de les « descendre », et de les dépouiller.

Une nuit, à Pâques, ils décidèrent donc de pourvoir à cette lacune. Vers minuit, heure propice aux crimes, Momont et G... s'embusquèrent près du cimetière d'**Haubourdin**. Justement un passant arrivait, quand il fut à leur hauteur, les ayant à peine dépassés, Momont fit feu sur lui. Indemne, l'homme se mit à fuir. Inutilement le meurtrier le poursuivit et déchargea dans sa direction toutes les balles de son revolver.

La victime arrivait sur le seuil de sa demeure. Mortellement atteinte, elle eut encore la force d'aller jusque dans la cour où elle s'affaisse, morte.

Ce malheureux était un jeune homme de 22 ans, Albert Warnez.

Le crime ne rapporta rien à ses auteurs.

L'heure des comptes

Quand, enfin, le redoutable trio fut arrêté, le 1er juin dernier, on respira à Haubourdin.

Ces précoces criminels doivent maintenant rendre des comptes à la société. Et le bilan de leurs crimes pèse lourdement sur eux.

Un châtiment terrible les menace. Momont surtout qui, dans cette affaire, joue sa tête.

Et qu'ont-ils retiré de ces expéditions atroces, harassantes et dangereuses ? En tout à peine 600 francs.

Car ce n'est que de l'argent qu'ils voulaient.

Mercredi, jeudi et vendredi prochain, le jury du Nord les jugera. Trente-cinq témoins seront entendus. L'évocat général Bousquet soutiendra l'accusation.

Mes Phalempin et Noiret, pour Momont, Mes Kah... Pelletier, pour les deux autres, plaideront.

Ils n'auront pas trop de leur talent pour défendre une telle cause. — **R. J.**

A PROPOS DES CHARBONS DE LA SARRE

La démarche de la Commission des Mines à la Présidence du Conseil

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, la Commission des Mines de la Chambre des Députés a eu hier après-midi un entretien avec M. FLANDIN, Président du Conseil, concernant les charbons de la Sarre.

MM. MAES, EVRARD, LOUART, BELTREMIEUX, DELSART de SAINT JUST et THELLIER y participaient. M. APPOURCHAUX s'était excusé.

M. BARDIN, président de la Commission, informa M. le Président du Conseil du désir unanime de la Commission des Mines de voir cesser les importations de charbons en provenance de la Sarre.

M. le Président du Conseil répondit que tous ses efforts tendaient à obtenir que des accords qui interviendront demain entre la France et l'Allemagne, puisse résulter une augmentation de travail pour les mineurs français. Il chiffra même à 12 les journées de travail supplémentaire qu'il pensait pouvoir obtenir des mineurs.

La Commission insiste pour obtenir davantage, ces 12 journées de travail supplémentaire ne correspondant qu'à la moitié des charbons venant actuellement de la Sarre. Elle demande donc que la différence fut comprise dans le contingent général habituel d'importations.

A l'appui de cette revendication, M. Raoul EVRARD rappela qu'en octobre 1933, le Ministère des Travaux Publics avait, par décret, diminué les importations de 40 %, mais que cette mesure ne fut pas appliquée.

M. le Président du Conseil promit de faire étudier cette autre question par M. le Ministre des Travaux Publics.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — Samedi 19 janvier 1935. — Soleil : lever : 7 h. 41 ; coucher : 16 h. 45. Lune : lever : 16 h. 23 ; coucher : 7 h. 33. Aujourd'hui : Sainte-Geraldine. Demain : Saint-Sébastien.

MÉTÉOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 18 janvier 1935, à 16 h. : Baromètre : 775 mm. 8 ; Réduite depuis la veille à 18 h. : 4 mm 1 ; Thermomètre Fronde : 1°7 ; Minima : 0°7 ; Maximum : 4°4. Etat hygrométrique : 79. Hauteur d'eau tombée depuis la veille, à 18 h. : Néant ; Direction du vent : Nord-Est ; Force : Assez fort. Direction des nuages : Pas d'observation. Etat du ciel : Couvert. Prévisions pour aujourd'hui : Froid ; Assez beau.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord. — Ciel très nuageux avec éclaircies, quelques chutes de neige ; Vent du secteur Nord-Est, modéré et irrégulier ; température en baisse. — Minimum en baisse.

ORGUE. — Vendredi, à 11 heures, eut lieu en l'église Saint-André, à **Lille**, en milieu d'une très nombreuse assistance, les obsèques de Mme Pierre LE BLAN, née Magdeleine Cibry, veuve en premières noces de M. Jean Delesalle.

Le lieu était conduit par M. Pierre Le Blan, époux de la défunte.

Parmi les personnalités qui assistaient à la cérémonie, on remarquait MM. Charles Ignesalle, sénateur du Pas-de-Calais ; G. Calonne et Henri Becquart, conseillers généraux ; Thellier de Poncheville, conseiller d'arrondissement ; Alfred Hurtig et Robert Decroix, anciens présidents du Tribunal de Commerce ; A. Nicodème, juge au Tribunal de Commerce ; A. Maillet de Poncheville, maire de Lampernesse ; Jean Verley, administrateur du Crédit du Nord ; D. Bertrand, directeur du Crédit Lyonnais ; Mgr Descamps, protonotaire apostolique, etc...

LE KRACH DE LA SOCIÉTÉ SAINT-QUENTINOISE DE CRÉDIT

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

L'audience est présidée par M. Grelch assisté de MM. Canet et Trannoy, M. le substitut Cochet occupe le siège du Ministère public.

Tous les membres du Conseil d'administration sont aux bancs des prévenus : MM. Gustave THERY, domicilié à Paris, président du Conseil d'administration ; Emile ROUSSEL, sénateur de l'Aisne, 12 rue de Bassano, Paris, vice-président du C.A. ; André ARRECKX, directeur de la « Saint-Quentinoise » ; Raoul LACOURT, de Saint-Quentin ; Charles THERY, administrateur délégué ; MACHEREZ, industriel à Soissons ; WITTRANT, de Neuilly-sur-Seine ; LEGRAS et MAIRESSE, commissaires aux comptes.

Ils sont défendus par une pléiade d'avocats de Paris ou de la région, Mes Dupin, Perrin, Hollander, Morin, Gallié, Millié, Mairesse, Pournain, Huet et Lenain.

L'histoire d'une banque

Brièvement M. le président Grelch trosse l'histoire de la « Saint-Quentinoise ».

La Société Saint-Quentinoise fondée au lendemain de la guerre au capital de un million était la suite de la banque Thery, honorablement connue dans la région depuis plus de 80 ans.

Le capital fut rapidement augmenté. Par étapes successives, il arrivait à 15 millions le 27 juillet 1920 et enfin à 18 millions le 28 juillet 1925.

Lors du dépôt de son bilan, la banque fournissait une situation de caisse à la date du 10 septembre 1932 qui faisait ressortir un passif de 106 millions pour un actif de 92 millions, soit un déficit de 14 millions.

Les créanciers, au nombre de 9.200, nous l'avons dit, se formèrent en syndicat.

L'examen de la comptabilité fit ressortir de curieuses anomalies. On découvrit que de 1929 à 1932 les disponibilités de la Saint-Quentinoise étaient tombées de 74 millions à 10 millions. Dans le même temps le volume des bons de caisse était passé de 50 à 58 millions.

Malgré le déficit apparent, le Conseil d'administration avouait en 1929, 1.796.678 fr. 50 de bénéfices et en 1930 1.748.913 fr. 77, soit 50.000 francs en moins, mais le dividende de 16 fr. 40 en 1929 était amené à 18 fr. 50.

En 1931, c'était la débâcle. Les bénéfices déclarés tombaient à 66.382 francs.

Une instruction ouverte par le Parquet de Saint-Quentin contre les administrateurs porta l'affaire sur le terrain pénal.

Devant le magistrat instructeur, les inculpés invoquèrent leur bonne foi et... leur ignorance de la gestion de la banque.

Interrogatoires

Comme il arrive souvent en pareil cas, chacun comptait sur son voisin.

L'expertise confiée à M. Baudoux, de Paris, fit ressortir les faits délicats qui amenèrent hier à la barre les hautes personnalités du Conseil d'administration.

L'interrogatoire des prévenus n'apprend rien que nous ne connaissions déjà.

M. Gustave THERY, président du C.A. comme M. ROUSSEL, sénateur vice-président, avaient pleine confiance dans les dirigeants.

M. Roussel tient à préciser qu'il n'entra dans le Conseil d'Administration, après avoir quitté la Préfecture de l'Aisne, mais avant d'être élu sénateur.

MM. MACHEREZ et LEGRAS sont aux arrivée au Conseil d'Administration peu avant l'inventaire fictif, objet du déclanchement de l'appareil judiciaire, et dans ces conditions ils ne pouvaient intervenir.

M. THERY, directeur général et M. ARRECKX, n'ont agi à la Saint-Quentinoise que comme il est fait dans les autres banques. Ils ont appliqué les méthodes en cours.

Enfin M. MAIRESSE, commissaire aux comptes, confiant dans les directeurs a vérifié les totaux des bilans sans s'attarder à « l'épluchage » des différents postes.

Avant de relater les dépositions des témoins nous donnerons l'allure de l'affaire en disant que la prescription ayant opéré, ce n'est que du dernier bilan celui de 1930, que la justice s'occupe, « bilan frauduleux qui a amené la société à distribuer des dividendes fictifs ».

Les principaux chefs retenus par l'accusation sont :

1° Majorations sur agio perçus ;

2° Incorporation dans les bilans d'actions majorées, notamment de 10.000 actions des tissages de Montescourt, valeur qui alors n'était pas cotée ;

3° Incorporation du reliquat de vieilles créances irrecouvrables ou vaguement recouvrables, ainsi que du fond de commerce pour une somme de 5 millions ;

4° Maintien de créances perdues sous couvert d'assurances ;

5° Défaut d'amortissement de créances irrecouvrables ou pour le moins douteuses, celles de clients en faillite par exemple.

L'affaire Sébline

Il sera beaucoup question au cours de cette audience d'un « gros industriel » de Montescourt, Louis Sébline.

Les mêlées sérieuses affaires de M. Sébline sont en rapports étroits avec le liquidation de la « Saint-Quentinoise ».

M. Sébline après la guerre avait fait du village de Montescourt un centre industriel important, avec tissages, distilleries, usine de pâtes alimentaires, etc...

M. Sébline qui « voyait grand » avait également monté les distilleries du Cotentin, la Société Immobilière et de Transports, etc...

En 1932, M. Sébline dut déposer son bilan. Il avait occupé un poste au Conseil d'administration de la Société Saint-Quentinoise. Il avait aussi obtenu d'importantes ouvertures de crédit se chiffrant à près de 20 millions.

Le krach Sébline allait préparer le krach de la « Saint-Quentinoise » et provoquer dans les bilans la majeure partie des « irrégularités » qui ont amené l'affaire en justice.

« 70 millions qui n'ont pas été perdu pour tous »

M. MARIN, président du syndicat des créanciers, est d'abord entendu à l'audience. Il montre les errements du Conseil d'administration établissant d'avantageux bilans mais des bilans fictifs. « Le Conseil est fautif, dit-il, il aurait dû réunir les actionnaires pour leur expliquer la situation ».

« Résultat ! ajoute M. Marin, il y a 70 millions qui n'ont pas été perdus pour tout le monde ».

Le public applaudit cette déclaration avec tant de chaleur que M. le président Grelch se fâche et menace de faire évacuer la salle.

M. ROY qui procède à la liquidation judiciaire avec M. Franchomme vient ensuite déposer.

Il commente les différents reproches relevés par l'accusation à la charge des administrateurs dans l'établissement des bilans.

« Il eût été sage, dit-il, de ne pas faire figurer dans ces bilans le compte de Sébline. Les clients pouvaient être facilement trompés ».

M. ROY soutient les différents points de l'accusation. Il explique notamment la façon de maintenir des créances perdues, lorsque le client est insolvable par un contrat d'assurance-vie dont la banque paie les intérêts en attendant de toucher le montant à la mort du client.

M. le substitut Cochet fait résumer au témoin ses déclarations.

« En 1930 il y avait 20 millions de créances qu'on ne pouvait espérer récupérer. Le capital était déjà entamé et l'administration en avait conscience. Actuellement il y a 40 millions de créances que nous ne récupérerons jamais. Les bilans, conclut-il, tendraient à fausser la situation ».

Des témoins de marque

Avant l'interruption d'audience prévue pour midi on entend deux témoins pour la défense :

M. HACHETTE, sénateur de l'Aisne qui vient affirmer devant les juges le parfaite bonne foi de son collègue M. Roussel, dont il loue les qualités d'honnêteté et de droiture. M. Hachette formule également son excellente opinion sur MM. Legras et Macherez.

Il signale enfin que, d'après la conversation qu'il a eue avec un haut fonctionnaire de la justice : « on a cherché à dresser une affaire Roussel pour donner le change et étouffer des scandales ». Le ministère public proteste.

M. BERTHOD, directeur de la banque de France à Saint-Quentin, ramène à l'actualité l'affaire Sébline. Ce « Sébline qui, jusqu'en 1929, trompa tout le monde ». Contrairement à l'avis du Tribunal, il considère que « les intérêts du compte Sébline, quoique non perçus depuis 1929, devaient figurer au bilan pour être distribués en dividende ».

M. Berthod donne d'excellents renseignements sur les inculpés. Comme il déclare qu'il « examine le bilan, M. le substitut cochet rétorque : « Et vous n'avez pas vu qu'il y avait de flagrantes irrégularités ».

L'expert

A l'audience de l'après-midi, on entend M. Baudoux qui fut chargé de l'expertise.

M. BAUDOUX a vu un important trou de 68 millions ; déficit qu'on ne retrouve retrouve qu'en remontant très loin au temps notamment où M. Sébline, vice-président de la banque, s'appropria une grande partie du disponible. Le bilan présenté est-il frauduleux ? « Judiciairement, oui », dit le témoin, mais il avoue ensuite que son opinion a changé depuis le début de l'instruction et que se rétractant, il reconnaît que « à la Saint Quentinoise on a agi comme dans n'importe quelle autre banque ».

Cette déposition fait, évidemment, sensation.

M. Baudoux doit ensuite s'expliquer longuement sur ses constatations quant aux cinq points principaux retenus par l'accusation.

La partie civile : le réquisitoire

La parole est ensuite donnée à Me PATOUX, du barreau de Saint-Quentin qui représente le Syndicat des Créanciers qui s'est porté partie civile. Après avoir montré que le délit et nettement caractérisé, il demande pour les administrateurs l'application de la loi. Il demande aussi le remboursement des sommes indûment perçues par les administrateurs d'après les bilans frauduleux tant honoraires que comme dividendes.

M. COCHET, substitut, résume les débats et conclut à la mauvaise foi des

UN MILLIARD pour combattre le chômage dans le Nord

Les fonds existent dans les caisses de l'Etat ; il suffit de leur donner une affectation conforme à la volonté du législateur

M. A. DE LA GRANGE, Sénateur, Conseiller général du Nord nous a adressé l'article suivant avec prière d'insérer :

Parmi les problèmes qui s'imposent à l'attention des représentants du département du Nord au parlement et au conseil général, la plus grave est celui du chômage.

L'assemblée départementale s'en préoccupe à chacune de ses sessions. Elle prend des mesures pour fournir du travail aux chômeurs comme pour les secourir et elle signale au gouvernement les moyens qui lui paraissent propres à atténuer le chômage en France.

Le projet de travaux connu sous le nom de « plan Marquet » avait fait naître de grands espoirs. C'était en effet, une idée séduisante que celle de mobiliser, pour parer au chômage, une partie des fonds provenant des versements patronaux et ouvriers qui dorment actuellement dans les caisses des Assurances sociales.

M. DE LA GRANDE, Sénateur du Nord

Mais peu de gens ont compris que la seule originalité du plan Marquet réside dans une combinaison financière permettant d'effectuer des travaux importants sans avoir recours à des emprunts émis sur le marché. Et le coût de ces travaux retombe pour un pari sur l'Etat, une autre retombera sur les collectivités intéressées, et nous avons retiré, d'un entretien que M. le président du conseil a bien voulu nous accorder récemment, l'impression que l'Etat entendait bien que la part supportée par les départements et les communes soit la plus large possible.

Or, la situation du budget de notre département comme celle de la plupart de nos communes, est mauvaise. Tant que la réforme des finances départementales et communales, attendue depuis quinze ans, n'aura pas été réalisée, nous devons pratiquer une politique de stricte économie. Les dépenses résultant du chômage écrasent nos budgets locaux et nous nous sommes plaints, à juste titre, que l'Etat ne les prenne pas à sa charge comme en 1917. Il décidait d'assumer celles qui résulteraient de la guerre. Devant la plaie nationale du chômage, la nation doit être solidaire comme elle l'a été devant les dévastations causées par la guerre.

C'est pourquoi je me console de ne pas voir le département recevoir une large part des crédits du plan Marquet. Je voudrais que les travaux d'intérêt général soient entrepris dans nos régions, mais je voudrais aussi ne pas alourdir le budget du département ni celui des communes par des annuités qui retomberont sur le contribuable.

Pour cela, il y a un moyen.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au texte de l'article 7 paragraphe 2 de la loi du 17 avril 1919, ainsi conçu : « Les frais supplémentaires de reconstitution non attribués seront, dans les conditions déterminées par la loi de finances, attribuées à un fonds commun pour être employée au profit des régions sinistrées ».

Ainsi, lorsque l'indemnité due à un sinistré a été évaluée dans les formes prévues par la loi, elle s'est décomposée en deux éléments bien distincts : la valeur du dommage en 1914, d'une part, et les frais supplémentaires de reconstitution, d'autre part.

Cette deuxième partie de l'indemnité, les frais supplémentaires, a été effectivement payée aux intéressés chaque fois qu'ils ont produit les justifications nécessaires relatives à la constitution faite par eux.

Mais il est arrivé qu'un certain nombre, pour des raisons diverses, n'ont pas reconstitué. Dans ce cas, la loi a fait à l'Etat une obligation : celle de verser ces frais supplémentaires, tels qu'ils ont été évalués par les juridictions compétentes, à un fonds commun.

On remarquera que le texte de la loi est formel, qu'il ne laisse pas à l'Etat une faculté mais crée une obligation. Celle-ci n'a pas un caractère individuel, mais bien collectif ; elle intéresse l'ensemble des régions sinistrées, c'est-à-dire tous les contribuables de ces régions et il est clair que si l'Etat se refusait à constituer ce fonds commun, il pourrait y être contraint par toutes voies de droit. Il s'agit, en effet, d'une dette légalement reconnue et consacrée par un texte formel.

Sans doute le texte dispose que cette attribution s'effectuera « dans les conditions déterminées par la loi de finances ». Si aucune loi de finances n'a été votée sur ce point cette carence n'affecte nullement l'obligation elle-même. Il appartient au gouvernement de proposer au parlement de fixer le mode de fonctionnement du fonds commun, mais nullement de le supprimer ou de ne pas le créer.

D'autre part, tant que le droit des allocataires demeurait ouvert, il était difficile, sinon impossible, de faire fonctionner un fonds commun qui n'aurait pu être alimenté, puisque les intéressés avaient toujours le droit de procéder à une reconstitution.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Il est intervenu, en effet, à la date du 31 décembre 1932, une forclusion générale, prorogée de deux ans pour les sinistrés qui n'auraient pas encore été jugés à cette date.

Aujourd'hui, la situation est nette. Ceux qui n'ont pas reconstitué ne peuvent plus le faire, et aussi, les frais supplémentaires qui leur ont été alloués sont et restent définitivement acquis, non pas à l'Etat, mais bien au fonds commun.

Ces sommes ne sont pas négligeables car, d'après les statistiques des Régions libérées, elles sont de l'ordre de un milliard.

***

Il est clair que si ce milliard est employé, comme le veut la loi, « au profit des régions sinistrées », il peut permettre de faire face aux obligations dont nous parlions tout à l'heure. C'est pourquoi nous avons demandé au conseil général qui vient de tenir cette semaine une session extraordinaire, d'émettre le vœu que la prochaine loi de finances détermine les conditions dans lesquelles les frais supplémentaires de reconstitution non attribués seront, conformément à l'article 7 paragraphe 2 de la loi du 17 avril 1919, attribués à un fonds commun, « et que ces fonds soient mis à la disposition des départements sinistrés pour financer de grands travaux ».

Je ne doute pas que tous les départements intéressés secondent notre action et que leurs représentants au parlement fassent valoir sur ce point nos droits.

A. DE LA GRANGE,
Sénateur,
Conseiller général du Nord.

LA XIe EXPOSITION DE LA BASSE-COUR FAMILIALE DE LILLE S'OUVRE AUJOURD'HUI AU PALAIS RAMEAU

Le Palais Rameau a ouvert ses portes pour l'arrivée des sujets qui devront aujourd'hui affronter le jury. La Basse-Cour Familiale a bien fait les choses. L'aspect de cette salle qui, peu à peu, s'emplit de volailles, est féerique. Dans les cages alignées de façon impeccable et entourées de plantes vertes, grâce à l'Administration municipale, les oiseaux de multiples couleurs et de toutes les tailles s'installent. On croirait à chaque mise en cage que les nouveaux arrivants cherchent à faire connaissance avec leurs voisins. Cela n'est pas toujours satisfaisant pour certains qui manifestent du bec et des ailes. Les coqs font résonner la salle de leurs cris. Les oies leur répondent et les diades, les canards qui ont échappé au massacre du Réveillon en font autant. Tout cela est un ensemble agréable à visiter et nombreux seront certainement ceux qui viendront samedi, dimanche et lundi se rendre compte au Palais Rameau des résultats étonnants qu'on peut obtenir en aviculture. Rappelons que grâce au « Réveil du Nord », une grande tombola gratuite sera tirée entre tous les visiteurs de l'exposition. Dimanche, à 15 h., un film « L'évolution du l'œuf ».

UN TEINTURIER HAPPÉ PAR UN COURROIE PRÈS D'AMIENS

Dans la matinée d'hier un grave accident s'est produit à l'usine de teinture Descat, au Petit Salat-Jean-les-Amiens. M. Emile Callouin, 53 ans, ouvrier teinturier, demeurant, 6, rue d'Elbœuf, était occupé dans l'usine, lorsque, s'étant trop approché d'une transmission, il fut happé par la courroie.

Malgré ses efforts il ne put se dégager et eut le bras gauche empartisarraché. Aux cris poussés par le malheureux, plusieurs de ses camarades intervinrent et parvinrent à le dégager. L'un d'eux M. Joseph Cavillon, 66 ans, demeurant rue passe du Cartoire, à Renancourt fut blessé à la main gauche.

Les deux blessés furent transportés à l'Hôtel-Dieu. M. Cavillon, après pansement, put repartir, mais M. Callouin fut admis en traitement. Devant la gravité de son état, les médecins durent l'amputer du bras gauche.

L'état de M. Callouin est sérieux.

LE SCANDALE DE BAILLEUL

PIERRE BRIONVAL ET SON GREFFIER MIS EN ÉTAT D'ARRESTATION

Le juge prévaricateur sera entendu cet après-midi à la Maison d'arrêt d'Hazebrouck

La liberté provisoire, dont le juge de paix prévaricateur Pierre Brionval a bénéficié, par pure mesure d'humanité en raison de l'état de santé précaire de plusieurs membres de sa famille, aura été de courte durée.

Maintenant que le fils de l'inculpé a été admis dans une Maison de Repos de Paris, cette commisération n'était plus de saison, d'autant plus que l'information ouverte contre lui s'est étayée, ces jours derniers, de faits qui ont plutôt contribué à aggraver son cas.

Le juge est écroué

M. Lapeira, juge d'instruction près le Parquet d'Hazebrouck, ayant délivré hier matin un mandat d'amener contre Pierre Brionval, le lieutenant de gendarmerie Lambourg, commandant les brigades de la région, s'est présenté hier, au début de l'après-midi, à son domicile pour lui signifier la mesure prise à son égard.

C'est ainsi que vers 15 heures, le juge inculpé de concussion, corruption et forfaiture, est arrivé en voiture au Palais de Justice d'Hazebrouck, où après les formalités d'usage, le mandat d'amener a été transformé en mandat de dépôt.

Cette mesure paraît également av